

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.03.29_10**

Le vingt-neuf mars deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Florence CHATELIER - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Était excusé : Michel CREMONE (Pouvoir à Pascal DUMONT)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le
23/03/2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Virginie GARDET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210329-2021-03-29-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

DELIBERATION 10 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE.

Madame Virginie GARDET expose au conseil municipal que le 1^{er} septembre 2017 la commune a sollicité une organisation du temps scolaire sur 4 jours. Or, l'article D 521-12 du code de l'éducation prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Un courrier a été adressé au Rectorat de Grenoble le 13 février 2020 stipulant le maintien de l'organisation actuelle, soit un temps scolaire à 4 jours. Néanmoins, l'an dernier cette dérogation des rythmes scolaires n'a pu être actée lors du conseil départemental de l'Education Nationale, le dossier n'étant pas complet.

Une nouvelle délibération est aujourd'hui nécessaire pour acter ce maintien.

Vu l'article D 521-12 du code de l'éducation,
Vu le courrier en date du 13 février 2020 confirmant la volonté de la commune de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (Lundi – Mardi- Jeudi-vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** du maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (Lundi- Mardi-Jeudi-Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

A GRIGNON, le 29 mars 2021.

Le Maire,

François RIEU.



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet)
Et de la publication, le